

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue au 290, rue Principale, le lundi 3 août 2020 à 19 h 30, sont présents, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Madame Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente.

Monsieur Veillette, maire, motive l'absence de monsieur Stéphane Bourassa, absent pour des raisons de vacances.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

**2020-08-01**

Il est proposé par monsieur Denis Chartier  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2020
9. Modification de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement
10. Radiation des mauvaises créances et annulation des intérêts comptabilisés
11. Vente d'un terrain à l'entreprise Usinage Fabritek inc.
12. Réception finale des travaux et paiement de la retenue à Alide Bergeron et fils ltée
13. Refinancement du règlement numéro 2006-08-405, acceptation de l'offre de la Caisse populaire Desjardins Mékinac-des-Chenaux
14. Deuxième période de questions
15. Varia
16. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec, par courrier électronique le 8 juillet 2020 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**2020-08-02**

Il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 est adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3. Correspondance**

➤ De l'ensemble des membres du Conseil d'administration du Centre d'action bénévole de la Moraine remerciant par résolution la municipalité et le personnel qui ont contribué au maintien des services de la distribution alimentaire.

### **4. Information sur les dossiers en cours**

Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, nous informe qu'il a reçu la recommandation de notre députée et qu'il nous accorde un montant de 10 000 \$ pour des travaux d'amélioration de nos routes locales, et ce, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Champlain.

### **5. Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 1<sup>er</sup> juin dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

### **6. Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre. Les listes des comptes à payer et des comptes payés sont partagées visuellement avec les participants.

### **7. Période de questions sur les comptes présentés**

La parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée désirant s'adresser aux élus concernant les comptes présentés.

### **8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2020**

**2020-08-03**

Il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** les comptes soient approuvés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de juillet d'en autoriser les paiements.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Modification de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux offre un service d'urbanisme visant l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement au bénéfice des municipalités intéressées;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas sont déjà parties à une entente avec la MRC des Chenaux;

**CONSIDÉRANT** que l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement sera échu le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'article 12 de ladite entente prévoit que l'entente se renouvellera pour des périodes successives de trois (3) ans, à moins que l'une des parties à l'entente n'avise par courrier recommandé les autres parties de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins cent vingt (120) jours avant l'expiration du terme initial de l'entente ou de toute période de renouvellement;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités parties prenantes à l'entente poursuivent les discussions pour élaborer une nouvelle entente intermunicipale en matière d'urbanisme et d'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le syndicat local des employés de la MRC des Chenaux devra être rencontré afin de pouvoir conclure une entente sur les conditions de travail qui permettra l'implantation de la nouvelle entente intermunicipale en matière d'urbanisme et d'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que pour ces raisons, le délai de renouvellement prévu à l'article 12 de l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et d'environnement devra être modifié;

**2020-08-04**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accepte de modifier l'article 12 de l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et d'environnement et que le libellé soit remplacé par le texte suivant :

La présente entente sera en vigueur pour la période débutant le premier janvier 2020 se terminant le 31 décembre 2020, elle se renouvellera pour des périodes successives de trois (3) ans, à moins que l'une des parties à l'entente n'avise par courrier recommandé les autres parties de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins cinquante (50) jours avant l'expiration du terme initial de l'entente ou de toute période de renouvellement.

Les parties conviennent que la présente entente remplace à toute fin que de droit toute entente antérieure portant sur le même objet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10. Radiation des mauvaises créances et annulation des intérêts comptabilisés**

**Considérant** l'établissement d'une provision pour mauvaises créances au 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la radiation des mauvaises créances et la recommandation du directeur général à cet effet;

**CONSIDÉRANT** que depuis, des intérêts se sont accumulés sur ces comptes en souffrance.

**2020-08-05**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la radiation des comptes suivants contre la provision pour mauvaises créances et à l'annulation des intérêts comptabilisés :

D0416	1 038.80 \$
D0382	14 952.62 \$

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **11. Vente d'un terrain à l'entreprise Usinage Fabritek inc.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire vendre une partie du lot numéro 5 190 561 dont la superficie est d'environ 6 190 mètres carrés à l'entreprise Usinage Fabritek inc.;

**CONSIDÉRANT** que la partie du terrain qui sera vendu à l'entreprise Usinage Fabritek inc. est située en zone industrielle;

**CONSIDÉRANT** que la partie du terrain situé en zone industrielle porte le numéro de lot 5 190 561, ayant une distance frontale approximative de 82,39 mètres et une profondeur approximative de 69,80 mètres et une superficie totale d'environ 6 190 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité devra faire subdiviser le lot numéro 5 190 561;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité mandate la firme Brodeur L'Heureux Durocher Arpenteurs-Géomètres pour la subdivision du terrain;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité devra mandater un notaire pour officialiser la transaction ;

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat conclue le 9 juillet 2020.

**2020-08-06**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** le Conseil accepte de vendre la partie du terrain situé en zone industrielle à l'entreprise Usinage Fabritek inc. pour la somme de 38 000 \$, taxes en sus.

**QUE** le Conseil accepte de payer les frais concernant les actes notariés et de subdivision pour la vente de ce terrain.

**QUE** messieurs Guy Veillette, maire, et Stéphane Bourassa, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse les documents nécessaires à cette vente ainsi que les actes notariés.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12. Réception finale des travaux et paiement de la retenue à Alide Bergeron et fils Ltée**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée pour les travaux de construction des eaux pluviales, du reprofilage des fossés, ponceaux et transitions ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de **4 994.57 \$** taxes incluses soumise par Avizo, experts-conseils, datée du 15 juillet 2020, et la réception définitive pour lesdits travaux.

**2020-08-07**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil autorise le paiement de la retenue à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée au montant de **4 560.71 \$** taxes incluses, représentant la retenue contractuelle ainsi que la réception finale des travaux datée 15 juillet 2020, tel que recommandé par Avizo, experts-conseils.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. Refinancement du règlement numéro 2006-08-405, acceptation de l'offre de la Caisse populaire Desjardins Mékinac-des-Chenaux**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse doit procéder au refinancement permanent du règlement numéro 2006-08-405;

**CONSIDÉRANT** que le règlement concerné est en lien avec le programme de logement abordable;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la Caisse populaire Desjardins Mékinac-des-Chenaux le 1er août dernier relativement au refinancement du règlement numéro 2006-08-405 pour un montant de 18 360 \$.

**2020-08-08**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyée par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins Mékinac-des-Chenaux pour son emprunt du 4 août 2020 au montant de 18 360 \$ par billet, en vertu du règlement d'emprunt numéro 2006-08-405, échéant dans cinq (5) ans comme suit :

- 3 672,00\$      2.97 %      Août 2021
- 3 672,00\$      2.97 %      Août 2022
- 3 672,00\$      2.97 %      Août 2023
- 3 672,00\$      2.97 %      Août 2024
- 3 672,00\$      2.97 %      Août 2025

**QUE** les billets, capital et intérêts, seront payables par retrait autorisé.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **14. Deuxième période de questions**

La parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée désirant s'adresser aux élus.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **15. Varia**

Aucun point n'est ajouté au varia.

#### **16. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**2020-08-09**

À **CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 17.

**Adoptée à l'unanimité.**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Madame Johanne Ringuette,  
Directrice générale adjointe

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée